



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 6 du projet d'ordre du jour provisoire

**COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

Dixième session ordinaire

Rome, 8-12 novembre 2004

**RAPPORTS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES SUR LEURS
POLITIQUES, PROGRAMMES ET ACTIVITÉS AYANT TRAIT
À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE**

**PREMIÈRE PARTIE: INSTITUTIONS DES NATIONS UNIES ET AUTRES
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

Table des matières

	Paragraphes
I. Introduction	1 - 3
II. Centre de recherche et de formation en matière d'agriculture tropicale (CATIE)	4 - 8
III. Convention sur la diversité biologique (CDB)	9 - 19
IV. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	20 - 24
V. Le Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes (ICIPE)	25 - 29
VI. Fonds international de développement agricole (FIDA)	30 - 34
VII. Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA)	35 - 38
VIII. Office international des épizooties (OIE)	39 - 41
IX. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	42 - 54
X. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	55 - 62
XI. Banque mondiale (WB)	63 - 65

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

I. INTRODUCTION

1. La Commission **des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture** reçoit régulièrement des rapports d'organisations internationales, dont la FAO, sur leurs politiques, programmes et activités axés sur la conservation et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle estime que ces rapports sont très utiles car ils facilitent la coopération dans ce domaine entre la FAO et les autres organisations internationales et la mise en place de mécanismes appropriés de coopération et de coordination.

2. Les rapports sur les activités de la FAO ont été publiés sous les cotes CGRFA-10/04/10.1, CGRFA-10/04/10.2 et CGRFA-10/04/10.3. Les rapports des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales font l'objet du document CGRFA-10/04/11.1, tandis que les rapports des centres internationaux de recherche agricole du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et ceux des organisations non gouvernementales internationales figurent dans les documents CGRFA-10/04/10.3 et CGRFA-10/04/11.3, respectivement.

3. Le présent document regroupe plusieurs rapports sur les activités de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales concernant les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La FAO s'est limitée à rassembler les rapports tels qu'ils lui ont été communiqués. Chaque organisation est entièrement responsable du rapport qu'elle présente.

II. CENTRE DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN MATIÈRE D'AGRICULTURE TROPICALE (CATIE)

4. Le CATIE est un centre régional (Amérique latine) consacré à la recherche agronomique et à l'enseignement supérieur dans cette discipline ainsi qu'à la gestion, à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles. En 1976, le CATIE a créé une unité des ressources phytogénétiques, avec le soutien technique et financier de l'Organisme allemand de coopération technique (GTZ), chargée de la conservation, de l'expansion et de l'utilisation des collections qui ont démarré dans les années 50, principalement avec des cultures pérennes. Les collections de café (*Coffea* spp.), cacao (*Theobroma cacao*), palmier pêche (*Bactris gasipaes*), arbres fruitiers (famille Sapotaceae), piment doux (*Capsicum* spp.) et courge (*Cucurbita* spp.) du CATIE font partie du registre des collections de base qui ont été établies par le Conseil international des ressources phytogénétiques (CIRP) dans les années 70.

5. Le 13 mai 2004, le CATIE a placé ses collections de semences de plein champ et orthodoxes sous les auspices de la FAO. Les collections de terrain incluent au total 4 430 entrées appartenant aux collections d'importance majeure suivantes (*Coffea* spp.; 1 848 entrées); cacao (*Theobroma* & *Herrania* spp.; 765 entrées); palmier pêche (*Bactris gasipaes*; 618 entrées); arbres fruitiers de la famille Sapotaceae (*Pouteria* spp. - 110 entrées; *Manilkara zapota*. - 72 entrées), et rocouyer (*Bixa orellana*; 103 entrées), entre autres. Les collections de semences orthodoxes comprennent au total 5 712 entrées, dont seulement 1 802 étaient à l'origine destinées au réseau international de collections ex situ. Le nombre nettement inférieur de ces entrées s'explique par des taux de germination faibles et/ou par les petites quantités de semences disponibles par entrée. Lorsque ces entrées auront été reconstituées, elles seront aussi assignées à la FAO. Parmi les collections de semences orthodoxes, les collections de courge (*Cucurbita* spp.; 2 001 entrées), de piment doux (*Capsicum* spp.; 1 103 entrées) et de tomate (*Lycopersicon* spp.; 472 entrées) ont une importance régionale et mondiale.

6. Par le biais du Groupe thématique, « Gestion et utilisation durable des ressources phytogénétiques », créé en 2003, le CATIE encourage l'amélioration et l'échange du matériel génétique détenu en fiducie au profit des agriculteurs de la région relevant de son mandat et d'ailleurs. Cette activité inclut un soutien aux petits agriculteurs et aux groupes autochtones conscients de l'importance des systèmes de production diversifiés et intéressés par la gestion et la conservation à la ferme de ressources phytogénétiques, ce qui complète les activités de conservation ex situ du CATIE.

7. Des génotypes de cacao à haut rendement résistant à *Monilia*- et à *Phytophthora*, produits par CATIE dans le cadre d'un programme de sélection très complet, font l'objet d'essais de terrain en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Dix-neuf hybrides de café de haute qualité gustative, résistants aux maladies et à rendement compétitif, obtenus dans le cadre d'un programme de sélection auquel ont participé le CATIE, le CIRAD et PROMECAFE, ont été multipliés en masse dans le laboratoire de biotechnologie du CATIE pour une évaluation sur le terrain au Costa Rica. L'IICA, l'OIRSA et le CATIE ont préparé des documents-cadre pour normaliser les politiques de leurs États Membres en matière de biotechnologies agricoles et de biosécurité. Le CATIE participe avec l'IPGRI et l'IICA à la réactivation du réseau régional de ressources phytogénétiques REMERFI (Red Mesoamericana de Recursos Fitogenéticos) en assurant le Secrétariat par intérim de ce réseau.

8. Un soutien international est nécessaire pour améliorer la gestion des collections de matériel génétique du CATIE, conformément aux normes relatives aux banques de gènes reconnues sur le plan international, et pour actualiser et perfectionner les bases de données sur les ressources phytogénétiques afin de renforcer les échanges et l'utilisation de matériel génétique et d'informations y relatives aux niveaux régional et international.

III. CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB)

9. Depuis la neuvième session de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA), la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique a tenu sa septième réunion à Kuala-Lumpur (Malaisie) du 9 au 20 et le 27 février 2004 (COP-7). Trente-six décisions ont été adoptées durant cette réunion, qui sont toutes disponibles à l'adresse suivante: <http://www.biodiv.org/decisions/>. La première réunion de la Conférence des Parties faisant office de réunion des Parties au Protocole de Carthagène (COP/MOP-1) s'est aussi tenue au même endroit du 23 au 27 février 2004. Le présent rapport donne un bref aperçu des décisions concernant particulièrement les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des activités déployées dans ce domaine par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

Coopération

10. La Conférence des Parties a reconnu qu'il importait de coopérer avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales (Décision VII/26). Elle a demandé que soient examinées à cet effet différentes options concernant la création éventuelle d'un cadre souple rassemblant tous les acteurs pertinents, tel qu'un partenariat mondial sur la diversité biologique.

L'objectif de 2010 et les indicateurs en matière de diversité biologique

11. Dans le Plan stratégique de la Convention, adopté à la sixième réunion, les Parties se sont engagées « à obtenir d'ici à 2010, une réduction importante du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national, en tant que contribution à la lutte contre la pauvreté et au bénéfice de toutes les formes de vie sur terre », objectif qui a été entériné par le Sommet mondial sur le développement durable. COP-7 a élaboré un cadre souple pour faciliter l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et la communication de cette évaluation (Décision VII/30). Ce cadre cite les sept objectifs suivants:

- a) réduire le rythme d'appauvrissement des éléments constitutifs de la diversité biologique (habitats, espèces, diversité génétique);
- b) promouvoir une utilisation durable de la diversité biologique;
- c) traiter les principales menaces qui pèsent sur la diversité biologique;
- d) préserver l'intégrité des écosystèmes et les biens et services fournis par la diversité biologique dans les écosystèmes, en soutien au bien-être de l'homme;
- e) protéger les connaissances et les pratiques traditionnelles, ainsi que les innovations;
- f) veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques;
- g) mobiliser des ressources financières et techniques.

12. Pour chaque objectif, des buts et des cibles intermédiaires doivent être définis. Sont particulièrement importants pour la Commission le But 3: Promouvoir la conservation de la diversité génétique et la cible 3.1: Conservation de la diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvage à valeur commerciale et d'autres espèces ayant une importance socio-économique et préservation des connaissances autochtones et locales qui leur sont associées. Une série non exhaustive d'indicateurs a déjà été établie, comme suit: Tendances de la diversité génétique des animaux domestiques, des plantes cultivées et des espèces de poisson d'une grande importance socio-économique; Utilisation de la diversité biologique dans l'alimentation et la médecine; et situation en matière d'accès et de partage des avantages.

13. Dans ce cadre souple, la Conférence des Parties a invité les Parties et les Gouvernements à fixer des buts et cibles aux niveaux national et/ou régional, et, le cas échéant, à les intégrer dans des plans, programmes et initiatives pertinents, y compris des stratégies et des plans d'action pour la diversité biologique.

14. La FAO a été invitée à participer au processus d'élaboration de ces indicateurs et à l'intégration des buts et cibles intermédiaires dans les programmes de travail de la Convention.

Accès et partage des avantages

15. Conformément au paragraphe 44(o) du Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable, réaffirmé ensuite par l'Assemblée générale des Nations Unies dans ses résolutions 57/260 du 20 décembre 2002 et 58/212 du 23 décembre 2003, la Conférence des Parties a décidé de confier au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages le mandat de négocier un régime international concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages (Décision VII/19D). La Conférence a doté le Groupe de travail d'un mandat très général, de façon à disposer d'une certaine souplesse concernant la nature, la portée et les éléments de l'instrument ou des instruments à élaborer. La décision reconnaît l'importante contribution du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, négocié en harmonie avec la CDB. La Conférence des Parties a invité la FAO, entre autres organismes, à collaborer avec le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages à l'élaboration du régime international. Le Groupe de travail se réunira à deux reprises entre les septième et huitième réunions de la Conférence des Parties.

Initiative transversale sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition

16. Dans sa décision relative au Programme de travail de la Convention et aux Objectifs de développement pour le Millénaire (Décision VII/32), la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat de coopérer avec la FAO et l'Institut international des ressources phytogénétiques pour proposer des options en vue du lancement d'une initiative transversale sur la biodiversité pour l'alimentation et la nutrition qui s'inscrivait dans le cadre du Programme de travail de la Convention sur la diversité biologique agricole et contribuait à la réalisation du But 2 du premier Objectif du Millénaire pour le développement (réduire de moitié l'incidence de la faim) ainsi que de tout autre Objectif du Millénaire pour le développement pertinent.

Stratégie mondiale de conservation des végétaux

17. Dans sa décision relative à la Stratégie mondiale de conservation des végétaux (Décision VII/10), la Conférence des Parties a invité la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture à examiner de quelle manière le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture contribue à la mise en oeuvre de la Stratégie, en particulier de l'objectif 9 (« Conservation de 70 pour cent de la diversité biologique des plantes cultivées et des autres espèces végétales présentant un intérêt socio-économique majeur et préservation des connaissances locales et autochtones y relatives »).

Diversité biologique agricole et technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques

18. En ce qui concerne la diversité biologique agricole (décision VII/3), la Conférence des Parties s'est félicitée de l'initiative de la FAO de célébrer la Journée mondiale de l'alimentation 2004 sur le thème de la « biodiversité au service de la sécurité alimentaire » et a encouragé les Parties, les autres gouvernements et le Secrétaire exécutif à la Convention à participer à cette célébration. La Conférence des Parties s'est aussi félicitée de la création, dans le cadre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de sa stratégie de financement, d'un Fonds mondial pour la diversité des cultures qui contribuerait à la constitution d'un fonds de dotation à l'appui des centres de conservation ex situ du monde entier. Enfin, la Conférence des Parties a pris note avec satisfaction du rapport établi par la FAO et par sa Commission sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture sur les impacts potentiels des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur la diversité biologique agricole et sur les systèmes de production agricole. Dans la décision VII/16 sur l'Article 8(j) et les dispositions connexes, la Conférence des Parties a par ailleurs appelé le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention à étudier, à sa prochaine réunion, les effets socio-économiques potentiels des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur les communautés autochtones et locales en s'appuyant sur le rapport susmentionné.

Sécurité biologique

19. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté en janvier 2000 et est entré en vigueur en septembre 2003. Le nombre des Parties au protocole dépasse maintenant 100. La première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole (COP/MOP-1) a pris plusieurs décisions importantes, notamment l'adoption d'un programme de travail à moyen terme, qui inclut des points intéressant la Commission. Par exemple, le Protocole crée un Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, que les Parties et les gouvernements peuvent utiliser pour partager différents types d'informations, selon leurs obligations, en particulier sur les décisions concernant l'importation d'organismes vivants modifiés et sur les réglementations nationales y relatives. Le Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques permet aussi d'accéder aux informations fournies par les gouvernements et les institutions sur d'autres points, comme le renforcement des capacités liées à la sécurité biologique. COP/MOP-1 a établi les modalités de fonctionnement du Centre d'échanges (Décision BS-I/3). Il convient aussi de noter que les Parties au Protocole commenceront à traiter la question de l'évaluation des risques et de la gestion des risques lors de leur seconde réunion, qui devrait se tenir en juin 2005. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront, notamment, la coopération entre les Parties en matière d'identification des organismes vivants modifiés ou des caractères spécifiques qui peuvent avoir des effets nocifs sur la diversité biologique, ainsi que la nécessité d'élaborer des principes directeurs et un cadre pour une approche commune en matière d'évaluation des risques et de gestion des risques.

IV. L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA)

20. L'AIEA, qui administre un Programme commun avec la FAO dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, par le biais de la Division mixte FAO/AIEA (AGE), aide les États membres à intégrer les techniques de mutation et les biotechnologies apparentées dans les programmes nationaux de sélection végétale pour multiplier les possibilités d'accroître les rendements, de diversifier et d'améliorer l'adaptabilité des principales cultures et des cultures sous-exploitées au stress et de conserver le matériel génétique local. L'importance stratégique de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'intérêt de la sécurité alimentaire et du développement global est attestée par la Convention sur la diversité biologique, le Sommet mondial de l'alimentation et le Plan d'action mondial de la FAO. Les techniques de mutation, qui font intervenir des rayons gamma, des

rayons X, des neutrons rapides ou des produits chimiques, se sont révélées très utiles pour obtenir de nouvelles variétés présentant des caractéristiques améliorées de rendement et de tolérance aux agressions abiotiques et biotiques, ainsi que des modifications génétiques de la qualité des cultures vivrières et industrielles. Elles sont devenues des outils importants pour la recherche en phytogénétique moléculaire et pour l'établissement de cartes de liaison génétique à haute saturation, nécessaires à la sélection assistée par marqueur.

21. Le programme met actuellement en œuvre des projets de recherche coordonnée sur les questions suivantes: l'application des techniques de mutation et de biotechnologies apparentées pour améliorer les arbres fruitiers tropicaux et subtropicaux, l'analyse de la mutation des caractères radiculaires de cultures vivrières annuelles liés à leur rendement, la caractérisation moléculaire de gènes mutants influant sur des caractères importants pour l'amélioration des semences, les techniques de cartographie physique pour l'identification et la caractérisation de gènes mutants contribuant à la qualité des cultures, l'établissement d'une pyramide des gènes mutants contribuant à la qualité des cultures, l'identification et l'établissement d'une pyramide des gènes responsables de la tolérance au stress des plantes cultivées. Les futurs projets de recherche coordonnée viseront principalement à développer des génotypes tolérants aux stress abiotiques, comme l'acidité et l'alcalinité du sol, au moyen de mutations induites par rayonnement et de la biologie moléculaire.

22. Pour faciliter le transfert vers les pays en développement de méthodes et de protocoles de valorisation du matériel génétique et de sélection végétale établis dans le cadre de projets de recherche coordonnée, le programme apporte un appui scientifique et technique à des projets financés par le biais du Programme de coopération technique de l'AIEA. Ces projets sont réalisés pour l'essentiel en Afrique et dans la région Asie-Pacifique et assurent des services d'expert, du matériel et une formation à l'amélioration du matériel génétique par des techniques de mutation, afin de préserver la diversité génétique des variétés locales de plantes cultivées importantes ou sous-exploitées.

23. D'autres services sont assurés, notamment la tenue à jour d'une base de données FAO/AIEA sur les variétés de mutants, qui comprend 2 500 variétés officiellement mises en circulation de 175 espèces de plantes cultivées, ornementales et décoratives, et le traitement par rayonnement du matériel phytogénétique par la Section de la sélection végétale, à la demande des phytogénéticiens et des phytobiologistes des États membres. En outre un conservatoire de matériel génétique mutant, qui comprend une base de données et un service gratuit de génotypage pour les États Membres, est à l'essai à Seibersdorf et à Vienne. Ce conservatoire servira à terme de registre pour le matériel génétique mutant produit par les États Membres susceptible d'utilisations intéressantes et facilitera les échanges de matériel génétique. L'organisation et la tenue à jour de bases de données sur les ressources génétiques mutantes et le dépôt de mutants devraient permettre aux États Membres d'accéder à l'information et aux ressources.

24. À l'avenir, le Programme développera et diversifiera encore ses activités dans le domaine de la création de mutants de cultures vivrières et industrielles importantes ou, au contraire, sous-exploitées, créant ainsi des ressources pour la sélection et pour l'analyse génomique et la génétique inversée. Plus tard, les activités de formation et les services dans le domaine de la caractérisation moléculaire des mutants du laboratoire FAO/AIEA de Seibersdorf (Autriche) seront renforcés. La Division mixte FAO/AIEA participe à deux propositions pilotes de Programmes de contrôle et est intégrée dans une proposition intitulée « Analyse génomique comparative entre le riz et le musa: la cartographie physique à l'appui des programmes de sélection », dont l'avancement au stade de véritable proposition a été recommandé.

V. LE CENTRE INTERNATIONAL SUR LA PHYSIOLOGIE ET L'ÉCOLOGIE DES INSECTES (ICIPE)

25. L'ICIPE met actuellement au point et diffuse des options de lutte intégrée contre les ravageurs et les vecteurs pour les principales cultures et contre les vecteurs de maladies humaines et animales afin de réduire la dépendance vis-à-vis des pesticides chimiques de synthèse. L'impact de l'ICIPE est particulièrement important dans quatre domaines: la science, le terrain, le renforcement des capacités et en tant que centre générateur de connaissances et d'information pour les pays en développement, en particulier pour l'Afrique subsaharienne.

26. L'ICIPE mène des activités de recherche et de formation ayant trait à l'inventaire, à la conservation et à l'utilisation de la diversité biologique. D'importantes collections de microorganismes et d'autres ressources génétiques sont conservées et enrichies au Centre. Ces collections sont actuellement gérées conformément à la politique de l'ICIPE en matière de droits de propriété intellectuelle, qui s'efforce de promouvoir un accès optimal pour la recherche-développement tout en protégeant les intérêts de ceux à qui il s'adresse essentiellement: les pays tropicaux en développement.

27. Parmi les grandes réussites de l'ICIPE, on peut citer:

- la mise au point de méthodes et de produits bio-intensifs pour lutter contre toute une gamme de ravageurs et de vecteurs;
- la stratégie de gestion de l'habitat à l'aide de cultures intercalaires, avec tactique de répulsion et d'attraction pour lutter contre le foreur de tige et la striga, permettant de doubler les rendements de maïs et la production laitière tout en améliorant les sols et en augmentant la biodiversité microbienne du sol;
- la production de répulsifs naturels pour lutter contre les moustiques, la mouche tsé-tsé, les foreurs de tige et les tiques;
- la stratégie visant à empêcher ou perturber la grégarisation des criquets pèlerins en utilisant les phéromones de l'insecte, ce qui permet de réduire l'utilisation d'insecticides chimiques ou biologiques;

28. D'autres recherches se poursuivent sur toute une gamme d'activités allant de la recherche stratégique à la recherche adaptative afin de créer des technologies qui permettront aux agriculteurs de lutter de manière plus écologique contre les principaux vecteurs de maladie du bétail et aideront à intensifier et à diversifier les petits systèmes agricoles afin d'accroître les revenus monétaires et de renforcer la sécurité alimentaire. Les principales innovations de l'ICIPE à cet égard incluent:

- l'adoption de l'élevage commercial d'insectes pour une apiculture améliorée et l'élevage de vers à soie domestiques et sauvages (sériciculture), par plus de 10 000 agriculteurs et agents de vulgarisation dans 24 pays d'Afrique;
- l'introduction d'installations communautaires de production et de transformation des plantes médicinales et insectifuges comme sources de revenus de substitution dans les communautés voisines des zones où la diversité biologique est menacée.

29. Pour compléter ses activités scientifiques, l'ICIPE a lancé un projet spécial consacré à la recherche sur les politiques et les aspects juridiques – le Southern Environmental and Agricultural Policy Research Institute (SEAPRI). Le SEAPRI apporte un soutien technique aux pays en développement et à des institutions publiques ou à but non lucratif et effectue des recherches et des analyses qui complètent les activités scientifiques de l'ICIPE, en particulier dans les domaines des droits de propriété intellectuelle, de la gestion des ressources génétiques, des biotechnologies et de la biosécurité et des forums internationaux.

VI. FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA)

30. Le FIDA sait depuis longtemps que la diversité biologique agricole peut donner les moyens aux populations rurales de surmonter leur pauvreté, les ressources génétiques, en même temps que les connaissances locales et les institutions informelles qui s'y rapportent, étant l'un des principaux actifs des populations démunies.

31. Les programmes de recherche orientés sur le développement financés par le Fonds confirment le rôle fondamental que joue la diversité des variétés locales et des cultivars dans la gestion des risques et les stratégies de subsistance des petits agriculteurs, en particulier lorsque la terre et le climat sont variables et marginaux. Le FIDA favorise donc la conservation de la diversité biologique agricole, notamment celle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, en encourageant son utilisation, en adoptant une approche de la production à la consommation et en encourageant la conservation in situ. De cette manière, le FIDA aide aussi les pays à appliquer le Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

32. Un certain nombre de programmes financés par des dons, pouvant éventuellement alimenter des projets financés par des prêts, ont contribué à l'identification et à la diversification de débouchés pour les cultures d'importance mineure dont vivent les pauvres et appuyé le développement de filières de produits susceptibles de renforcer la diversité génétique en augmentant la demande et l'utilisation d'espèces sous-utilisées.

33. Par le biais des Systèmes nationaux de recherche agricole (SNRA), du secteur privé, des ONG et des centres internationaux de recherche agricole (CIRA) comme l'Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI), des techniques de transformation et des stratégies de commercialisation ont été expérimentées dans des communautés agricoles ciblées de l'Asie centrale et occidentale, d'Afrique du Nord et d'Amérique latine, afin d'accroître les revenus et de renforcer la sécurité alimentaire des petits agriculteurs en exploitant pleinement la diversité génétique d'espèces sous-utilisées. En Asie du Sud et dans le Pacifique, l'accent a été mis sur l'étude de la diversité génétique de toute une gamme de noix de coco, démontrant une résistance à la sécheresse et aux maladies, et comprenant des variétés de grande taille, à coque épaisse, à amande tendre et à endosperme souple, avec une teneur élevée en huile, en suc, en coque et une forte valeur aromatique. Des entreprises locales utilisant des technologies créatrices de revenus adaptées à ces variétés bénéficieront d'un soutien.

34. Une forte composante de renforcement des capacités a été intégrée dans tous les programmes. Ainsi, le FIDA, l'IPGRI, la FAO et leurs partenaires dans le Sahel ont conjugué leurs efforts pour promouvoir la gestion sur l'exploitation des ressources phytogénétiques par le biais des Forums sur les espèces locales de biodiversité et des Foires aux semences de biodiversité, propices à renforcer l'enrichissement mutuel des connaissances scientifique et locale, et aux échanges au sein des villages et entre les villages. Plus récemment, les activités ont aussi visé à renforcer le poids politique des agriculteurs en améliorant la capacité de décision et de négociation de leurs organisations face aux autres acteurs pertinents, comme les institutions officielles s'occupant des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et représentant les intérêts nationaux dans les instances internationales.

VII. INSTITUT INTERAMÉRICAIN DE COOPÉRATION POUR L'AGRICULTURE (IICA)

35. La conservation de la diversité biologique et des ressources phylogénétiques visant à améliorer la compétitivité de l'agriculture grâce à sa diversification et à assurer la sécurité alimentaire est une question d'une importance stratégique pour les Amériques.

36. L'IICA a appuyé, par le biais du Domaine stratégique d'innovation technologique et conformément à la ligne de travail « Soutien à la consolidation du système régional de recherche agricole », une coopération mutuellement avantageuse entre les pays de cinq sous régions des Amériques, contribuant à l'exploitation du Réseau nord-américain des ressources phylogénétiques NORGEN, sous les auspices de PROCINORTE, du réseau REMERFI (Mésio-Amérique), du réseau REDARFIT sous les auspices de PROCINDINO, du réseau TROPIGEN (Amazonie tropicale) sous les auspices de PROCITROPICOS, et REGENSUR sous les auspices de PROCISUR en coopération avec l'IPGRI. En Amérique centrale, sous les auspices de PROMECAFE, les pays, l'IICA et le CATIE ont signé un nouvel accord de coopération mutuelle pour le développement technologique de la filière du café. Cet accord fournit le cadre institutionnel pour la poursuite de la coopération entre le CIRAD, le CATIE et l'IICA pour la production d'hybrides et de porte-greffe et pour la caractérisation moléculaire, avec la participation directe d'institutions nationales des pays membres du programme de coopération. L'IICA continue à soutenir le Forum de recherche et de développement technologique en agriculture (FORAGRO) pour les Amériques, dont le secrétariat technique est assuré par l'IICA. Le thème de la biodiversité agricole et des ressources génétiques est l'un des onze axes prioritaires de la coopération entre les sous régions. FORAGRO, en coordination avec PROCITROPICOS, établit actuellement le bilan des connaissances sur les ressources phylogénétiques dans une perspective institutionnelle.

37. L'année dernière, l'Institut a contribué à la formulation de stratégies nationales en matière de biotechnologies agricoles, parmi lesquelles la Stratégie pour la région de l'Amérique centrale et celle pour la région des Caraïbes, qui inclut aussi la proposition de constitution du Groupe consultatif pour les biotechnologies agricoles dans la région des Caraïbes. Ces stratégies couvrent le soutien à la caractérisation et à la conservation des ressources phylogénétiques. On s'est également intéressé aux tendances des institutions en matière de gestion de la sécurité biologique, qui font l'objet d'un document sur les perspectives générales dans ce domaine dans les pays des Amériques et aux cadres réglementaires, comme pour l'Amérique centrale, conformément à la demande des Ministres de l'agriculture dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius. Il s'agit là d'un aspect particulièrement important pour la conservation et la gestion sans risque des ressources phylogénétiques.

38. Une initiative importante est à signaler: le projet sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques indigènes de la région Amérique centrale, qui complète les actions menées pour la création du couloir biologique méso-américain. Il s'agit d'un projet d'une durée de quatre ans réalisé sous les auspices de REMERFI et avec le soutien d'un don GE/Banque mondiale. L'IICA soutient, sous les auspices de PROCITROPICOS et du réseau TROPIGEN, une initiative analogue dont l'objectif est la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'agriculture dans le bassin de l'Amazone.

VIII. OFFICE INTERNATIONAL DES ÉPIZOOTIES (OIE)

39. L'Office international des épizooties (OIE) prend acte de ce que la Commission de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a reconnu la nécessité d'une base mondiale solide sur les ressources génétiques animales. La FAO a été chargée par les États Membres de coordonner le premier Rapport sur l'état des ressources zoogénétiques dans le monde qui doit être achevé en 2005 et soumis à la Commission en 2006.

40. La Division de la production et de la santé animales de la FAO, avec laquelle l'OIE entretient des relations constantes et approfondies, fait office d'organe central de liaison pour les ressources génétiques animales et est globalement responsable de la préparation du premier rapport. La présente note exprime le point de vue de l'OIE sur ces travaux dans le contexte de l'élaboration de la Stratégie mondiale pour la gestion des ressources génétiques des animaux, qui est la grande activité de la FAO dans ce domaine. L'OIE appuie pleinement cette initiative mondiale.

41. Les points suivants liés au premier rapport sur l'état des ressources zoogénétiques dans le monde revêtent une importance particulière pour l'OIE:

- a) Caractérisation de la biodiversité zoogénétique par rapport à la résistance génétique aux maladies.
- b) Lieu et état actuel de la conservation de ces ressources zoogénétiques spécifiques.
- c) Lieu et état actuel de la gestion et de l'utilisation de ces ressources particulières.
- d) Surveillance du croisement, de l'importation (mouvement) de matériel génétique (« flux génique ») etc., qui peut « diluer » la résistance génétique aux maladies et l'adaptabilité aux environnements marginaux et aux conditions sanitaires locales.
- e) Cartographie éventuelle des gènes pour les ressources génétiques en vue d'une intégration dans des souches industrielles/commerciales (volaille, porc, etc.)
- f) L'échange des ressources génétiques animales est limité principalement par des réglementations sanitaires; c'est une question que la profession vétérinaire ne peut ignorer.
- g) Les réglementations sanitaires applicables aux banques de gènes (échange de matériel génétique, stockage, etc.) doivent être rigoureusement suivies.

IX. CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT (CNUCED)

42. Du 4 au 6 février 2004, la CNUCED et le Secrétariat du Commonwealth ont réuni un atelier sur les Éléments des systèmes nationaux de protection *sui generis* pour la préservation, la protection et la promotion des connaissances traditionnelles, des innovations et des pratiques et sur des Options en vue d'un cadre international.

43. Quelques 80 experts y ont participé à titre personnel. L'approche globale adoptée pour cette question a été accueillie avec intérêt; plusieurs participants ont fait remarquer que les objectifs de préservation, de protection et de promotion étaient interdépendants et que la poursuite d'un seul de ces objectifs pouvait avoir des incidences regrettables dans les autres domaines. Au niveau national, on a estimé utile de désigner au sein du gouvernement un intermédiaire ou « champion », qui pourrait jouer un rôle de coordinateur et de catalyseur, mettant en contact les autres ministères et partenaires pertinents, y compris les communautés détentrices de connaissances traditionnelles.

44. Plusieurs mesures ont été identifiées pour la préservation ex situ des connaissances traditionnelles, dans des registres et des musées, notamment, ainsi que pour leur préservation in situ dans les communautés, grâce à des émissions en langue locale, à l'insertion des connaissances traditionnelles dans l'enseignement scolaire, à la formation des jeunes, à la préservation du milieu naturel, au renforcement des droits fonciers et à l'amélioration des moyens de subsistance.

45. Les moyens de défendre et de protéger les connaissances traditionnelles ont été examinés. Parmi les actions nationales retenues, on peut citer la divulgation de l'origine des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes dans les demandes de brevets, la reconnaissance du droit de propriété des communautés sur leurs connaissances traditionnelles, la reconnaissance du droit coutumier et l'utilisation des instruments traditionnels de propriété intellectuelle tels que les indications géographiques. De nombreux participants ont estimé que les systèmes actuels de droits de propriété intellectuelle ne permettaient pas de protéger de manière adéquate les connaissances traditionnelles et qu'il fallait étudier d'autres solutions à cet égard.
46. Pour promouvoir les connaissances traditionnelles au profit du développement, il importait que les communautés comme les pays puissent échanger des données d'expérience. L'appui au développement au niveau des communautés nécessitait des mesures qui ne diffèrent guère de celles appliquées dans toutes les petites entreprises, à savoir le renforcement des capacités en matière de gestion, l'accès aux finances et aux marchés et les possibilités de partenariat avec des entreprises plus importantes.
47. Au niveau international, la principale préoccupation était d'empêcher l'utilisation ou le dépôt de brevets inapproprié ou non autorisé. La question de la divulgation de la source a été examinée, tout comme l'ont été les avantages relatifs des directives d'application facultative, des mémorandum d'accords et des approches juridiques souples par rapport à des instruments internationaux contraignants. Une attention particulière a été apportée à un cadre international pour la reconnaissance mutuelle des systèmes nationaux spécifiques.
48. Le rapport, qui reflète la diversité des points de vue et des idées exprimés pendant cette réunion, sera prochainement disponible sur le site web de la CNUCED à l'adresse: www.CNUCED.org/trade_env/TK2.htm.
49. La CNUCED, en coopération avec le Bureau Quaker auprès des Nations Unies et ActionAid, a organisé le 11 septembre 2002 à Genève une réunion d'information à l'intention des délégués en poste à Genève sur le Traité international FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, adopté par la Conférence de la FAO en novembre 2001. Les délégués ont examiné les implications éventuelles de ce traité pour leurs travaux, en particulier à l'OMC et à l'OMPI.
50. Les participants à la réunion ont estimé qu'un système sui generis qui protège efficacement les nouvelles variétés végétales doit fournir des incitations non seulement à ceux qui mettent au point de nouvelles variétés végétales à l'aide des techniques modernes de sélection, mais aussi aux agriculteurs, qui développent et fournissent les variétés naturelles qui constituent la matière première des nouvelles variétés. Il faut souvent jusqu'à 100 différentes variétés naturelles venant du monde entier pour obtenir une seule nouvelle variété végétale.
51. De nombreux pays en développement Membres de l'OMC étudient actuellement les moyens de faire face à leurs obligations en vertu de l'Article 27.3(b) de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) consistant à protéger les nouvelles variétés végétales tout en défendant les droits des agriculteurs et en tenant compte de la contribution importante de ces derniers à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques.
52. De nombreux participants ont estimé que la nouvelle législation indienne – pas encore appliquée dans son intégralité – qui prévoit la protection des nouvelles variétés végétales, tout en autorisant les agriculteurs à replanter, échanger ou vendre (sans indication de marque) les semences de ferme, constituait un modèle prometteur et concret pour d'autres pays en développement.
53. La Législation modèle africaine protégeant les droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs réglementant l'accès aux ressources biologiques est un autre exemple intéressant qui a été présenté.

54. Les points de vue exprimés durant la réunion ont été fortement influencés par les conclusions de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle, financée par le Gouvernement britannique, dont le rapport a été rendu public à Genève le 16 septembre 2002. Selon ce rapport, les dispositions de l'accord sur les ADPIC devraient autoriser les pays à élaborer des régimes particuliers de protection des variétés végétales convenant à leurs systèmes agricoles. Ces régimes devraient permettre l'accès aux variétés protégées à des fins de recherche et de sélection et donner le droit aux agriculteurs de prélever des semences sur la récolte et de les replanter, y compris la possibilité de les vendre ou de les échanger de manière informelle. Le rapport indique aussi que la coexistence d'une recherche agricole publique stagnante et d'un secteur privé de recherche dynamique impulsé par la demande des agriculteurs dans les pays développés comporte le risque que les priorités de la recherche en général soient de moins en moins adaptées aux besoins des agriculteurs démunis des pays en développement.

X. L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

55. Le Comité intergouvernemental OMPI de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore («le Comité») a été institué par l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2000. Son mandat consistait à faciliter les débats sur trois grands thèmes touchant les questions de propriété intellectuelle qui se posent pour: i) l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages; ii) la protection des savoirs traditionnels, associés ou non aux dites ressources; et iii) la protection du folklore.

56. L'Assemblée générale de l'OMPI a récemment élargi le mandat du Comité, demandant au Comité d'accélérer ses travaux et de mettre l'accent sur la dimension internationale de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Le nouveau mandat donne au Comité toute liberté quand aux produits de ses activités, y compris le développement d'un ou de plusieurs instruments internationaux dans ce domaine.

57. À sa quatrième session (décembre 2002), le Comité s'est prononcé en faveur des activités décrites ci-après:

- Savoirs traditionnels: en ce qui concerne les éléments d'un système sui generis pour la protection des savoirs traditionnels, le Comité a demandé que soit réalisée une étude de synthèse, intégrant des approches pour la définition des savoirs traditionnels, les expériences nationales en matière de protection de ces savoirs et l'analyse des éléments d'un système sui generis pour leur protection, étant entendu qu'il s'agirait d'une analyse structurée et concrète des options présentées. Le Comité est convenu de poursuivre les travaux sur le module de documentation qui doit être pratique et non remplacer d'autres débats sur la protection juridique. En ce qui concerne les registres et bases de données sur les savoirs traditionnels, le Comité a approuvé la préparation et la diffusion d'un questionnaire sur les objectifs, les exigences fonctionnelles et les spécifications techniques des bases de données concernant les savoirs traditionnels.
- Ressources génétiques: le Comité a approuvé la poursuite du développement des bases de données sur les contrats en tant que ressource permanente et libre d'accès pour les contrats en matière de propriété intellectuelle, d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages, ainsi que sur l'Étude technique sur les dispositions relatives à la divulgation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels.

58. À sa cinquième session (juillet 2003), le Comité a pris les décisions suivantes:

- Savoirs traditionnels: en ce qui concerne le module de documentation sur les savoirs traditionnels, le Comité a approuvé son insertion pour essai dans les projets de documentation en cours et donné des conseils sur les possibilités d'utiliser le module dans les consultations et programmes de documentation aux niveaux national et régional.

Le retour d'information sur les essais de terrain permettrait d'améliorer l'utilité pratique du module.

- Ressources génétiques: l'Étude technique sur les dispositions relatives à la divulgation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels a été notée et transmise aux Assemblées générales.

59. À sa sixième session (mars 2004), le Comité a examiné les possibilités d'axer et d'accélérer ses travaux de fonds sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il a été décidé qu'un projet de synthèse des objectifs et des principes de fonds, ainsi qu'un aperçu des options et éléments juridiques en matière de protection seraient présentés à la septième session.

60. Le Comité tiendra sa septième session du 1er au 5 novembre 2004. Compte tenu des décisions prises à sa sixième session, le Comité devrait examiner le projet de synthèse des objectifs et des principes de fonds, ainsi que l'aperçu des options et éléments juridiques pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

Activités à venir intéressant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels

61. Depuis sa première session, le Comité ne cesse de souligner que l'OMPI devrait aborder les questions de propriété intellectuelle liées aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels de concert avec les secrétariats de la FAO et de la CDB afin de s'assurer que les travaux de l'OMPI demeurent compatibles avec ceux de la FAO, de la CDB et de l'UNESCO et les complètent.

62. À sa neuvième session ordinaire, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) a demandé à « l'OMPI de collaborer avec la FAO à la réalisation d'une étude sur les incidences possibles des droits de propriété intellectuelle sur la disponibilité et l'utilisation de matériel provenant du Réseau international et du Traité international » (CGRFA 9/02/REP, paragraphe 31). Depuis, l'OMPI examine avec la FAO les possibilités d'analyser les incidences possibles des droits de propriété intellectuelle sur la disponibilité et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. À la demande de la FAO (OMPI/GRTKF/IC/6/14, paragraphe 133), l'OMPI s'emploie à fournir à la Commission des renseignements provisoires sur l'étude demandée.

XI. BANQUE MONDIALE

63. La Banque appuie activement la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques ainsi que la diversité biologique dans le cadre de son programme de prêts pour la recherche agricole ainsi que par son appui efficace au Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et par la direction qu'elle exerce vis à vis de ce groupe. Les programmes de développement rural ont, dans de nombreux pays, des composantes spécifiques liées aux ressources génétiques et à la gestion de la diversité biologique. En Namibie, par exemple, la Banque finance un programme communautaire intégré de soutien aux moyens de subsistance, dont un élément concerne la gestion de la diversité biologique. De même, au Tadjikistan et en Moldova, la Banque finance le développement du secteur agricole. Dans ces deux pays, la conservation de la diversité biologique agricole est intégrée dans toutes les activités. Au Pérou, le programme de soutien à la recherche agricole de la Banque comporte un élément de conservation du matériel génétique. Les subventions annuelles de 50 millions de dollars EU accordées par la Banque au GCRAI sont une contribution importante à la gestion et à l'évaluation de la collection du système du Groupe consultatif de 600 000 entrées dans les banques de gènes ex situ et in situ.

64. La Banque a déployé des efforts particuliers, ces dernières années, pour intégrer la gestion et la conservation des ressources naturelles, y compris la gestion durable de la diversité biologique, dans son programme de prêts pour l'agriculture et l'environnement. Les stratégies récemment adoptées pour l'environnement (2001) et le développement rural (2002) témoignent de cette volonté. Elles demandent toutes deux d'intégrer et de lier la diversité biologique au dialogue

sur la pauvreté nationale. La Banque mondiale a approuvé entre 1988 et 2003 des investissements pour un montant total de 4,3 milliards de dollars EU (dont BIRD/AID, FEM et cofinancement) dans plus de 380 projets ayant trait à la diversité biologique.

65. Dans le cadre du programme spécial Connaissances autochtones pour le développement, qui vise à faciliter un dialogue multilatéral entre les communautés locales, les ONG, les gouvernements, les donateurs, la société civile et le secteur privé, la Banque est parvenue à intégrer les connaissances autochtones dans plus de 30 projets. Des pratiques agricoles autochtones ont ainsi été intégrées dans des programmes de vulgarisation et de diffusion. Au titre du programme Connaissances autochtones, la Banque contribue à la conservation et à l'utilisation durable des plantes médicinales au Ghana.